



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 31 mars 2026 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Mélinda Morissette
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Bruno Dumaine
Monsieur Sébastien Hallé
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur général
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière
Monsieur Pierre Fortin, directeur de l'urbanisme

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

52-26 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séance ordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 11 mars 2026 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Décret du mois de la jonquille;
5. Nomination d'un maire suppléant;
6. Modification des membres du Comité *ad hoc* pour la refonte des règlements;
7. Autorisation de signature d'un avenant au contrat de travail du directeur général;

DIRECTION GÉNÉRALE

8. Autorisation de signature de l'entente de collaboration pour la construction d'une piste polyvalente sur le viaduc Jean-Marchand;
9. Entente de partenariat avec la Polyvalente de L'Ancienne-Lorette – Gala des PALMES et Galas des ATHS (hockey et football);

GREFFE

10. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 février 2026 et de la séance extraordinaire du 3 mars 2026;
11. Dépôt de la déclaration des membres du conseil municipal sur la formation éthique et déontologie concernant les élus municipaux;
12. Dépôt du *Rapport annuel sur l'application du Règlement n° 359-2021 sur la gestion contractuelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025*;

RESSOURCES HUMAINES

13. Autorisation de signature d'un avenant au contrat de travail de conseillère stratégique, relations avec le milieu;
14. Embauche de madame Suzanne Boulay au poste de secrétaire-réceptionniste à temps partiel;
15. Nomination d'un directeur au Service de l'urbanisme et de l'environnement;
16. Nomination de monsieur Mathieu Morel à titre de journalier spécialisé (bâtiment);
17. Nomination de monsieur Mario Joan Gréaux à titre de journalier régulier;
18. Autorisation de signature d'une entente particulière (2026-01) entre la Ville et le Syndicat des employé(e)s municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA);

LOISIRS

19. Autorisation de signature de l'entente pour les services des technologies de l'information et des télécommunications (TIT) avec la Ville de Québec (2025-2026);

URBANISME

20. Demande de dérogation mineure – 1398, rue Saint-Georges ouest;
21. Demande de dérogations mineures – Lot 6 638 110 (Terrain vacant rue des Braves);
22. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lot 6 638 110 (Terrain vacant rue des Braves);
23. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1454, rue Saint-Jacques;
24. *Règlement n° 403-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments en remplacement du règlement n°159-2011 – Assemblée publique de consultation*;
25. *Règlement n° 403-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments en remplacement du règlement n°159-2011– Adoption*;
26. Autorisation de signature pour procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain – Lot 1 311 147 (rue de l'Amitié);

TRAVAUX PUBLICS

27. Attribution d'un contrat pour les travaux de construction de quatre terrains de pickleball et réfection de l'éclairage des terrains de pétanque;
28. Attribution d'un contrat pour les services de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de génie civil en 2026;

TRÉSORERIE

29. Approbation des comptes à payer pour le mois de février 2026 et de la liste des dépenses par approubateurs;
30. Dépôt du rapport d'activité du trésorier en lien avec l'élection 2025 – Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;
31. Autorisation de paiement de la quote-part 2026 pour la Communauté métropolitaine de Québec;
32. Adhésion au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et désignation d'un signataire pour la convention (#2038195);
33. Divers;
34. Période de questions;
35. Levée de la séance.

ADOPTÉE

53-26 3.

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 11 MARS 2026 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 11 mars 2026;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations de la séance du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue de la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 11 MARS 2026

- AP2026-030** Adjudication de contrats pour des travaux d'entretien sanitaire de divers bâtiments - Lots 1, 2, 8 et 9 (Appel d'offres public 94524);
- AP2026-034** Entente entre la Ville de Québec et *Hydro-Québec* pour la relocalisation temporaire du câble souterrain de fibre optique 54-31-180 du tronçon TW-01 (PUP250093) (Dossier 95025);
- DE2026-014** Adoption du *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire du Fonds régions et ruralité* pour la période allant du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2028;
- DE2026-083** Entente entre la Ville de Québec et le *Consortium de coopération des entreprises collectives, coopérative de solidarité*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Plan commerce 2022-2025* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Bouquet de services pour les regroupements de gens d'affaires 2026-2028*;
- RH2025-1197** Prise d'acte de l'entente intervenue entre la Ville de Québec et le *Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec* concernant la modification de la clause 24.03 a) de la convention collective traitant des articles vestimentaires à *ExpoCité*;
- RH2026-109** Modification de la nomenclature des emplois fonctionnaires;
- AP2026-036** Adhésion de la Ville de Québec à l'entente contractuelle du *Centre d'acquisitions gouvernementales* numéro 2025-8078-50 pour l'acquisition de commutateurs et de produits réseau (Dossier 95036);
- AP2026-040** Contrat pour l'acquisition d'assises de banc – *Centre Vidéotron* (Dossier 95121);
- AP2026-048** Adjudication d'un contrat pour des travaux d'entrepreneur en système de sécurité - Systèmes d'accès, d'intrusion et de vidéosurveillance - Lot 1 (Appel d'offres public 94510);
- AP2026-059** Adhésion de la Ville de Québec à l'entente contractuelle du *Centre d'acquisitions gouvernementales* numéro 2025-8078-50 pour l'acquisition de commutateurs et de produits réseau pour le site d'*ExpoCité* (Dossier 95036);
- AP2026-063** Adjudication d'un contrat pour le service d'une agence de sécurité - Hôtel de ville (Appel d'offres public 94574);
- CU2026-027** Entente entre la Ville de Québec et le *Salon international du livre de Québec* relativement au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Salon international du livre de Québec* en 2026;

- DE2026-086** Nomination des membres des comités d'analyse et de recommandation pour l'octroi de financement par le *Fonds local d'investissement* et par la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*;
- DE2026-098** Entente entre la Ville de Québec et *Odém Solutions inc.* relative au versement d'une subvention dans le cadre du volet *Capitale-Productivité* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Augmentation de la Productivité*;
- DE2026-099** Entente entre la Ville de Québec et le *Fonds d'emprunt économique communautaire (Québec)*, relative au versement d'une subvention dans le cadre du volet *Soutien aux entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Capitalisation du Fonds d'emprunt*;
- DE2026-102** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes sur un immeuble situé en bordure de la rue Mendel, connu et désigné comme étant des parties du lot 6 492 661 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- DE2026-103** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes sur un immeuble situé en bordure de la rue Mendel, connu et désigné comme étant des parties du lot 6 565 288 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- EX2026-018** Appropriation d'un montant de 3 185 000 \$ à même la *Réserve financière visant à assurer la pérennité du Centre Vidéotron et des équipements s'y rattachant* (réf. : R.A.V.Q. 1362);
- FN2026-003** Approbation des virements et ajouts de crédits budgétaires pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025 relevant de l'autorité du conseil d'agglomération de Québec et prise d'acte de la liste finale des virements de crédits budgétaires entre les compétences d'agglomération et de proximité pour l'exercice financier 2025;
- PA2026-021** Entente entre la Ville de Québec et la *Coopérative d'habitation Les Jardins d'Alchémilles*, relative au versement d'une subvention dans le cadre du *Programme d'habitation abordable Québec* afin de permettre la construction d'un bâtiment de 28 unités de logements sociaux et abordables situé au 545, rue Kirouac;
- RH2026-108** Modification à la structure administrative du Service de protection contre l'incendie;
- RH2026-126** Modification au contrat d'engagement entre la Ville de Québec et Monsieur Steve Gadoury;
- DE2026-074** Entente entre la Ville de Québec et l'*Institut national d'optique*, relative au versement d'une subvention dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Quantino - consolidation et bonification de l'offre de services pour les entreprises à forte intensité technologique*;

- DE2026-085** Entente entre la Ville de Québec et 2 Degrés, relative au versement d'une subvention dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Renforcement et poursuite de l'accompagnement des startups en technologies propres*;
- DE2026-090** Entente entre la Ville de Québec et Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec, relative au versement d'une subvention dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Soutien au fonctionnement et à la mission du CAMP pour 2026*;
- DE2026-096** Entente entre la Ville de Québec et Fonds 2, relative au versement d'une subvention dans le cadre du *Plan commerce 2022-2025* de la *Vision entrepreneuriale 2030*, pour réaliser le projet *Incubateur commercial 2026-2028*;
- DE2026-124** Entente entre la Ville de Québec et Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec, relative au versement d'une subvention pour réaliser le projet *Soutien au fonctionnement et à la mission de Québec International pour l'année 2026*;
- TM2026-020** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des interventions relatives à la construction de nouveaux trottoirs et autres mesures de sécurité routière pour les réseaux routiers municipaux relevant de la compétence de l'agglomération de la Ville et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1825, et dépôt du projet de règlement;
- TM2026-020** Appropriation d'une somme de 140 000 \$ à même le fonds général;
- PA2026-026** Adoption du projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux normes du document complémentaire applicables aux milieux hydriques et aux fortes pentes*, R.A.V.Q. 1827;
- PA2026-026** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur le schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux normes du document complémentaire applicables aux milieux hydriques et aux fortes pentes*, R.A.V.Q. 1827;
- TM2026-028** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à la direction des voies de circulation, aux manoeuvres obligatoires ou interdites à une approche d'une intersection ainsi qu'aux voies réservées aux autobus urbains*, R.A.V.Q. 1830, et dépôt du projet de règlement;
- IN2026-002** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et de construction d'infrastructures municipales de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1836, et dépôt du projet de règlement;
- IN2026-002** Appropriation d'une somme de 3 160 000 \$ à même le fonds général;

- LS2026-008** *Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de construction, de rénovation et de réfection de bâtiments, de parcs et d'équipements récréatifs et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1840, et dépôt du projet de règlement;*
- LS2026-008** *Appropriation d'une somme de 260 500 \$ à même le fonds général;*
- PA2026-017** *Avis de motion relatif au Règlement abrogeant le Règlement de l'agglomération sur la soustraction de certains règlements d'urbanisme à l'examen de leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Québec, R.A.V.Q. 1841, et dépôt du projet de règlement;*
- DE2026-007** *Règlement sur le programme de soutien financier aux entreprises situées dans un secteur dans lequel sont réalisés des travaux d'infrastructure majeurs sur une rue du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération, R.A.V.Q. 1808;*
- PA2025-224** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de développement et de mise en oeuvre de projets et d'actions de sensibilisation, d'informations, de formations et de veilles technologiques en matière d'environnement et de développement durable et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1815;*
- DE2026-010** *Règlement de l'agglomération sur la réalisation pour l'année 2026 et les suivantes du programme de soutien financier aux entreprises situées dans un secteur dans lequel sont réalisés des travaux d'infrastructure majeurs ainsi qu'à certains organismes habilités à faire la promotion des artères commerciales, dans le contexte du projet TramCité et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1828;*
- PA2026-013** *Règlement de l'agglomération sur la participation financière de la Ville dans le cadre d'ententes relatives à des travaux municipaux et autres activités connexes de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1831;*
- PA2026-015** *Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques de nature mixte requis pour la planification et l'exécution de projets de planification du territoire et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1832;*
- PA2026-010** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réfections majeures de rues et d'aménagement d'artères commerciales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1833.*

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

54-26 4. **DÉCRET DU MOIS DE LA JONQUILLE**

CONSIDÉRANT que chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est connu comme étant le mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville accepte de décréter le mois d'avril Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

55-26 5. **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil jugent opportun de désigner Charles Guérard à titre de maire suppléant à partir de ce jour, et ce, jusqu'à la séance régulière du mois de juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

DE DÉSIGNER Charles Guérard à titre de maire suppléant à partir de ce jour, et ce, jusqu'à la séance régulière du mois de juillet 2026.

ADOPTÉE

56-26 6. **MODIFICATION DES MEMBRES DU COMITÉ AD HOC POUR LA REFONTE DES RÈGLEMENTS**

CONSIDÉRANT que le 25 novembre 2025, le conseil municipal a créé le comité *ad hoc* pour la refonte des règlements;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier un des membres qui compose le comité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

QUE Sébastien Hallé soit nommé au sein du comité en remplacement de madame Isabelle Grenier.

ADOPTÉE

57-26 7. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT que monsieur Philippe Millette est en fonction à titre de directeur général depuis le 25 mars 2025;

CONSIDÉRANT que ce dernier a complété avec succès sa période d'essai;

CONSIDÉRANT qu'au cours de cette période, monsieur Millette a démontré un haut niveau de professionnalisme, de rigueur et d'engagement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un avenant au contrat de travail de monsieur Millette, afin d'harmoniser certaines conditions salariales et administratives avec celles applicables aux cadres de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le maire ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant au contrat de travail du directeur général, le tout selon les modalités qui y sont établies.

ADOPTÉE

58-26 8. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE COLLABORATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE POLYVALENTE SUR LE VIADUC JEAN-MARCHAND

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) procédera à la réfection complète du viaduc Jean-Marchand en 2027;

CONSIDÉRANT que ces travaux constituent une occasion d'améliorer l'interconnexion entre les villes de Québec et de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que le projet de réfection du viaduc Jean-Marchand prévoit l'aménagement d'une piste polyvalente, la réfection des approches et l'amélioration du système d'éclairage;

CONSIDÉRANT que la gestion des travaux sera réalisée par le MTMD;

CONSIDÉRANT que les villes de Québec et de L'Ancienne-Lorette financeront les coûts liés à l'aménagement de la piste polyvalente et leur approches respectives au viaduc;

CONSIDÉRANT que la nature intermunicipale de l'ouvrage et la multiplicité des interventions envisagées, les parties reconnaissent la nécessité de conclure une entente de collaboration;

CONSIDÉRANT que cette entente permettra de définir clairement le partage des coûts, des responsabilités et des modalités de réalisation des travaux entre le ministère des Transports, la Ville de Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que les coûts pour la Ville de L'Ancienne-Lorette sont estimés à 338 026,50 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'AUTORISER le maire ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière de signer l'entente de collaboration entre le MTMD, la Ville de Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette afin de réaliser les travaux de construction d'une piste polyvalente sur le pont Jean-Marchand, le tout selon les modalités qui y sont prévues.

DE CONSTITUER une réserve au montant de 67 605,30 \$ taxes incluses correspondant à 20 % du montant de l'estimation des travaux pour la Ville pour toutes demandes de travaux de supplémentaires, lesquelles demandes devront, au préalable, avoir été autorisées par le directeur général.

D'AUTORISER que le financement nécessaire à la réalisation de ce projet soit pris à même l'excédent de fonctionnement non affecté et que les sommes soient réservées au 31 décembre 2026 à l'excédent de fonctionnement affecté.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes dans le cadre de ce projet, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

59-26 9. ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA POLYVALENTE DE L'ANCIENNE-LORETTE – GALA DES PALMES ET GALAS DES ATHS (HOCKEY ET FOOTBALL)

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite renouveler son partenariat avec la Polyvalente de L'Ancienne-Lorette en vue du Gala des PALMES (polyvalente de L'Ancienne-Lorette, mérite étudiant sportif) qui aura lieu le 5 juin 2026, ainsi que des galas des équipes des Athlétiques (hockey et football) qui ont également lieu en 2026;

CONSIDÉRANT que le Gala des PALMES récompense les élèves en lien avec l'excellence au niveau académique, artistique, musical ou sportif, leur personnalité exceptionnelle, leur participation à différents concours, leur implication dans la vie étudiante, l'excellence de leurs engagements parascolaires, leurs réalisations à l'extérieur de l'école et leur engagement au niveau sociocommunautaire;

CONSIDÉRANT que la Ville agira comme présentateur officiel de l'événement, en plus d'offrir 14 bourses aux élèves;

CONSIDÉRANT que du côté des Athlétiques, 6 bourses de persévérance scolaire seront remises au nom de la Ville au gala de football et 10 bourses au gala de hockey;

CONSIDÉRANT qu'une visibilité sera également offerte à la Ville lors de ces galas;

CONSIDÉRANT que ce partenariat, qui totalise 6 000 \$ (4 000 \$ pour le gala des PALMES, 1 000 \$ pour le gala de hockey et 1 000 \$ pour le gala de football) permet de démontrer le soutien de la Ville à la persévérance scolaire et l'engagement chez nos jeunes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mélinda Morissette, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière, à signer pour et au nom de la Ville l'entente de partenariat avec la Polyvalente de L'Ancienne-Lorette pour le gala des PALMES ainsi que pour les galas de football et de hockey, au montant demandé.

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous paiements concernant les demandes qui proviendront de la Polyvalente de L'Ancienne-Lorette, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

60-26 10. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 MARS 2026**

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 février 2026 et de la séance extraordinaire du 3 mars 2026 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 février 2026 et de la séance extraordinaire du 3 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 février 2026 et de la séance extraordinaire du 3 mars 2026.

ADOPTÉE

61-26 11. **DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FORMATION ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE CONCERNANT LES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONFORMÉMENT à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, L.R.Q., c. E-15.1.0.1, la greffière fait rapport qu'elle a reçu l'attestation que les membres du conseil suivants ont complété avec succès la formation requise en vertu de l'article mentionné ci-haut :

Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Mélinda Morissette, conseillère
Madame Isabelle Grenier, conseillère
Madame Johanne Laurin, conseillère
Monsieur Charles Guérard, conseiller
Monsieur Bruno Dumaine, conseiller
Monsieur Sébastien Hallé, conseiller

62-26 12. **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT N° 359-2021 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025**

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

À cet effet, la greffière ainsi que la trésorière de la Ville déposent le rapport annuel sur l'application du *Règlement n° 359-2021 sur la gestion contractuelle* pour l'année 2025, qui démontre notamment l'absence de plainte sur l'application du règlement au cours de l'année.

63-26 13. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL DE CONSEILLÈRE STRATÉGIQUE, RELATIONS AVEC LE MILIEU

CONSIDÉRANT la nomination de madame Isabelle Saillant à titre de directrice générale adjointe en mars 2025;

CONSIDÉRANT que conformément aux conditions de sa nomination, celle-ci était assortie d'une période d'essai d'une durée de douze mois;

CONSIDÉRANT que madame Saillant a démontré un haut niveau de professionnalisme, de rigueur et d'engagement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le contrat de travail de madame Saillant afin d'harmoniser certaines conditions administratives avec celles applicables aux cadres de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE les droits, pouvoirs et obligations de madame Saillant soient ceux qui sont dévolus au directeur général par la Loi et les règlements de la Ville, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du directeur général.

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, l'avenant au contrat de travail de madame Saillant, le tout selon les modalités qui y sont prévues.

ADOPTÉE

64-26 14. EMBAUCHE DE MADAME SUZANNE BOULAY AU POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT qu'un poste de secrétaire-réceptionniste à temps partiel est vacant;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste, selon les dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la convention collective des employés cols blancs, le poste doit être attribué au candidat qualifié ayant la plus grande ancienneté;

CONSIDÉRANT qu'aucun employé cols blancs n'a soumis sa candidature;

CONSIDÉRANT que madame Suzanne Boulay œuvre auprès de la Ville depuis février 2025 grâce au placement d'une agence externe;

CONSIDÉRANT que cette dernière a soumis sa candidature pour le poste de secrétaire-réceptionniste temporaire à temps partiel;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de procéder à l'embauche de madame Boulay à l'échelle 11 de la classe d'emploi secrétaire-réceptionniste à raison de 19,5 heures par semaine;

CONSIDÉRANT qu'afin de tenir compte des avantages sociaux dont elle ne bénéficie pas, un pourcentage de 14 % est ajouté au salaire horaire de madame Boulay;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Suzanne Boulay à titre de secrétaire-réceptionniste temporaire à temps partiel, à l'échelon 11, de la classe d'emploi de secrétaire-réceptionniste, et ce, à compter du 31 mars 2026.

ADOPTÉE

65-26 15. NOMINATION D'UN DIRECTEUR AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre Fortin occupe le poste de directeur adjoint à l'urbanisme à la Ville depuis le 8 août 2016;

CONSIDÉRANT que ce dernier occupe, par intérim, le poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement depuis un an;

CONSIDÉRANT qu'il possède toutes les qualifications pour s'acquitter de ses responsabilités avec succès;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une évaluation interne, il est opportun d'ajouter le terme « environnement » au titre du directeur de l'urbanisme, puisque cette modification reflète l'évolution des responsabilités du service, qui englobe désormais de façon accrue la gestion, la planification et la coordination des dossiers environnementaux en complément des mandats traditionnels en urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer monsieur Fortin à titre de directeur de l'urbanisme et de l'environnement à la classe 8, échelon 9, de la *Politique des employés-cadres*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Pierre Fortin au poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et ce, à compter du 31 mars 2026.

ADOPTÉE

66-26 16. NOMINATION DE MONSIEUR MATHIEU MOREL À TITRE DE JOURNALIER SPÉCIALISÉ (BÂTIMENT)

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins opérationnels, le Service des travaux publics en collaboration avec le Syndicat suggère de transformer un poste de journalier régulier en poste de journalier spécialisé aux bâtiments.

CONSIDÉRANT le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage d'un poste de journalier aux bâtiments en substitution à un poste de journalier régulier;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions prévues à la convention collective des employés cols bleus, le poste est accordé à l'employé qui a le plus d'ancienneté et qui possède les qualifications requises, ayant postulé;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, monsieur Mathieu Morel est l'employé ayant le plus d'ancienneté et répondant aux exigences du poste ayant postulé;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Mathieu Morel à titre de journalier spécialisé (bâtiment) au Service des travaux publics à compter du 31 mars 2026.

DE TRANSFORMER un poste de journalier régulier en poste de journalier spécialisé aux bâtiments dans la liste des employés de l'Annexe D de la convention collective des cols bleus.

ADOPTÉE

67-26 17. NOMINATION DE MONSIEUR MARIO JOAN GRÉAUX À TITRE DE JOURNALIER RÉGULIER

CONSIDÉRANT qu'en raison de la nomination d'un journalier spécialisé, le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste de journalier régulier qui était devenu vacant, selon les dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions prévues à la convention collective des employés cols bleus, le poste est accordé à l'employé qui a le plus d'ancienneté et qui possède les qualifications requises, ayant postulé;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, monsieur Mario Joan Gréaux est l'employé ayant le plus d'ancienneté et répondant aux exigences du poste de journalier régulier ayant postulé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de monsieur Gréaux à titre de journalier régulier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Mario Joan Gréaux à titre de journalier régulier au Service des travaux publics, à compter du 31 mars 2026.

ADOPTÉE

68-26 18. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE PARTICULIÈRE (2026-01) ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX DE L'ANCIENNE-LORETTE (FISA)

CONSIDÉRANT que la dernière convention collective est entrée en vigueur en janvier 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville a approché le syndicat, afin d'ajouter une entente particulière pour le poste de technicien en génie civil;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite ajouter ce poste dans la rotation des gardes, à l'extérieur des horaires normales de travail;

CONSIDÉRANT que cette modification permettrait de faciliter la gestion de la période estivale, répartir la charge de travail sur un plus grand nombre de personne et ainsi augmenter l'agilité de l'équipe;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'entente particulière 2026-01 entre la Ville et la FISA;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à procéder à la signature de l'entente particulière à intervenir entre la Ville et le syndicat des employés (es) municipaux (FISA).

ADOPTÉE

69-26 19. **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE POUR LES SERVICES DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (TIT) AVEC LA VILLE DE QUÉBEC (2025-2026)**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette souhaite renouveler et bonifier sa collaboration avec la Ville de Québec en matière de technologies de l'information et des télécommunications;

CONSIDÉRANT que cette entente intermunicipale vise à encadrer la fourniture de biens et services technologiques essentiels au bon fonctionnement des infrastructures informatiques et téléphoniques de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'entente est pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 et renouvelable une seule fois pour une période de 24 mois, sur avis écrit avant le 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT que les coûts pour l'année 2025 sont estimés à la somme de 401 834,64 \$;

CONSIDÉRANT que les coûts pour l'année 2026 sont estimés à la somme de 413 890,26 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Dumaine, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'AUTORISER le maire ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière à signer l'entente intermunicipale *Entente relative à la fourniture de biens et de services en matière des technologies de l'information – Ville de Québec et Ville de L'Ancienne-Lorette (2025-2026)* ».

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à effectuer les paiements sur production des documents requis.

ADOPTÉE

70-26 20. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1398, RUE SAINT-GEORGES OUEST**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Guillaume Gaudet-Délisle, propriétaire du 1398, rue Saint-Georges ouest à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 826 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₁₀;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial jumelé avec un pourcentage de cour arrière de 34 % alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 35 %;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture produits par Madame Kim Bouchard, technologue en architecture, datés du 4 décembre 2025;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par monsieur Maxime Lechasseur-Grégoire, arpenteur-géomètre, portant la minute 7735, daté du 29 janvier 2026;

CONSIDÉRANT le besoin des propriétaires d'agrandir l'aire habitable de leur résidence;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de l'élément dérogatoire;

CONSIDÉRANT que les propriétaires du jumelé adjacent ont été informés du projet;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 16 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mélinna Morissette, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec un pourcentage de cour arrière de 34 %, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 35 %.

ADOPTÉE

71-26 21. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – LOT 6 638 110 (TERRAIN VACANT RUE DES BRAVES)

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par l'entreprise Construction SM Pro inc., représentant par procuration la Société Immobilière Quartier inc., propriétaire du lot vacant 6 638 110 du cadastre du Québec situé sur la rue des Braves à L'Ancienne-Lorette dans la zone R-C/D₂;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment d'habitation comportant 45 logements, le tout selon les documents transmis par Monsieur Nick Delarosbil et les plans d'architecture de DG3A Architecture, portant le n° 24-2889, datés du 7 novembre 2025 et révisé le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Monsieur Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, portant la minute 18 273, produit le 5 janvier 2026 et révisé le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le projet tel que proposé présente les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Des marges de recul avant variant entre 6,7 et 7,1 mètres, alors que le minimum prescrit est de 9,1 mètres;
- Un ratio de 1,2 case de stationnement par logement, alors que le minimum prescrit est de 1,5 case par logement;

CONSIDÉRANT que le projet proposé contribuera à consolider le tissu urbain;

CONSIDÉRANT que le ratio de 1,2 case de stationnement par logement tient compte du type de clientèle visé, de la proximité des infrastructures de transport en commun et des ratios utilisés dans des projets similaires à proximité;

CONSIDÉRANT qu'un local de rangement pour vélos est prévu à l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre d'information et d'échanges citoyenne a été organisée le 18 mars 2026 en présence des résidents adjacents, du propriétaire immobilier et des représentants de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'aménagement prévu d'un trottoir par la Ville en bordure de la rue des Braves, la Société Immobilière Quartier inc. devra contribuer aux coûts de réalisation, au prorata de la longueur de façade de son lot sur rue;

CONSIDÉRANT qu'un plan de gestion des travaux et de la circulation respectant les exigences de la Ville devra être déposé préalablement au début du chantier;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 16 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment d'habitation comportant 45 logements avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Des marges de recul avant variant entre 6,7 et 7,1 mètres.
- Un ratio de 1,2 case de stationnement par logement.

ADOPTÉE

72-26 22.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 6 638 110 (TERRAIN VACANT RUE DES BRAVES)

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par l'entreprise Construction SM Pro inc., représentant par procuration la Société Immobilière Quartier inc., propriétaire du lot vacant 6 638 110 du cadastre du Québec situé sur la rue des Braves à L'Ancienne-Lorette dans la zone R-C/D₂;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment d'habitation comportant 45 logements, le tout selon les documents transmis par Monsieur Nick Delarosbil et les plans d'architecture de DG3A Architecture, portant le n° 24-2889, datés du 7 novembre 2025 et révisé le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par monsieur Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, portant la minute 18 273, produit le 5 janvier 2026 et révisé le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que ce projet est assujéti au *Règlement concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° V-1019-91* et doit être évalué conformément aux objectifs et critères dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le projet proposé contribuera à consolider le tissu urbain du secteur;

CONSIDÉRANT que le projet intègre différentes typologies résidentielles;

CONSIDÉRANT que le bâtiment présente des parements extérieurs de qualité, des teintes sobres et une volumétrie rythmée en façade;

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée permet de maximiser les espaces verts sur le site et de favoriser l'ensoleillement et l'intimité des propriétaires adjacents;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit un pourcentage d'aires vertes de 31 % et que des arbres matures seront préservés;

CONSIDÉRANT que le projet sera ceinturé d'une clôture architecturale opaque de deux mètres de hauteur localisée le long de la ligne arrière du terrain;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'aménagement prévu d'un trottoir par la Ville en bordure de la rue des Braves, la Société Immobilière Quartier inc. devra contribuer aux coûts de réalisation, au prorata de la longueur de façade de son lot sur rue;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment d'habitation comportant 45 logements.

ADOPTÉE

73-26 23. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1454, RUE SAINT-JACQUES

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par monsieur Samuel Perkins, propriétaire du 1454, rue Saint-Jacques à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 315 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-B₈;

CONSIDÉRANT que le bâtiment présente une valeur patrimoniale moyenne en vertu de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la firme Bergeron Gagnon inc. (2021) et que la propriété est située dans le cœur villageois de la Ville;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la rénovation / restauration du bâtiment et que ces travaux sont assujéttis au *Règlement de PIIA applicable au cœur villageois n° 394-2025*;

CONSIDÉRANT les croquis produits par madame Gabrielle Dufour, technicienne en architecture de l'organisme SARP, datés du 13 février 2026;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations d'entretien et de restauration compris dans le carnet de santé produit par monsieur Michel Martel, inspecteur spécialisé en maisons ancestrales, le 29 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que le projet comprend les travaux suivants :

- Remplacement des revêtements extérieurs de la façade avant et des façades latérales;
- Remplacement de toutes les ouvertures de ces 3 façades par des modèles anciens ou reproduits à partir de modèles anciens;
- Déplacement de la porte d'entrée afin de rétablir sa localisation originale et ajout d'une fenêtre en façade avant;
- Agrandissement de l'une des fenêtres de la façade latérale droite afin qu'elle soit de la même dimension que celle adjacente;
- Restauration de la cheminée;
- Construction d'une galerie à l'avant (comme celle présente sur la photo datée de 1975);

CONSIDÉRANT que ce projet respecte les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 394-2025 applicable au cœur villageois*;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent également être conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tenu à souligner la qualité du dossier présenté;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER le projet conformément aux croquis ci-dessus mentionnés.

ADOPTÉE

74-26 24. RÈGLEMENT N° 403-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N°159-2011 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation concernant le projet de *Règlement n° 403-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments en remplacement du règlement n°159-2011*.

Le règlement est expliqué.

75-26 25. RÈGLEMENT N° 403-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N°159-2011 – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 24 février 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 403-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments en remplacement du règlement n°159-2011*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 403-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments en remplacement du règlement n°159-2011*.

ADOPTÉE

76-26 26. **AUTORISATION DE SIGNATURE POUR PROCÉDER À L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – LOT 1 311 147 (RUE DE L'AMITIÉ)**

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de réfection de l'avenue Saint-Jean-Baptiste en 2022, la Ville a procédé à la reconfiguration de l'intersection située au coin de la rue de l'Amitié afin d'améliorer la visibilité et la sécurité des déplacements;

CONSIDÉRANT que ce réaménagement implique qu'une partie de la chaussée (41,4 mètres carrés) empiète sur le lot 1 311 147, appartenant aux propriétaires de l'immeuble situé au 1128, rue de l'Amitié;

CONSIDÉRANT qu'un mandat d'évaluation foncière a été octroyé à la firme Derico & Hurtubise afin d'évaluer la compensation financière pour l'acquisition de la parcelle de terrain;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, la firme Derico & Hurtubise a établi la valeur marchande à la somme de 13 480\$;

CONSIDÉRANT qu'à cette somme s'ajoutent les taxes municipales (330,75 \$) ainsi que les taxes scolaires (29,54 \$) à rembourser par la Ville;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des honoraires professionnels reliés à l'acte notarié s'élèvent à 3 750 \$, plus les taxes applicables et les déboursés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

D'AUTORISER le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence l'assistante-greffière, à signer l'acte notarié, de même que tout autre document requis pour l'acquisition de la parcelle de terrain qui empiète sur le lot 1 311 147.

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à effectuer tous les paiements concernant l'acquisition de la parcelle de terrain, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

77-26 27. **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE TERRAINS DE PICKLEBALL ET RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS DE PÉTANQUE**

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attribution d'un contrat pour les travaux de construction de quatre terrains de pickleball et la réfection de l'éclairage des terrains de pétanque, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public, le 17 février dernier, sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et le Journal de Québec;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions le 16 mars 2026, la Ville a reçu six soumissions;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des soumissions par la firme Pluritec ltée et le Service du greffe, la compagnie Groupe Relief inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant total de 664 491,58 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'une subvention du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) a été obtenue le 27 juin 2024 permettant de subventionner la construction des terrains de pickleball jusqu'à 80 068 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attribuer le contrat pour les travaux de construction de quatre terrains de pickleball et la réfection de l'éclairage des terrains de pétanque à Groupe Relief inc.;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour les travaux de construction de quatre terrains de pickleball et la réfection de l'éclairage des terrains de pétanque à la compagnie Groupe Relief Inc. au montant de 664 491,58 \$ toutes taxes incluses.

DE CONSTITUER une réserve au montant de 99 673,74 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour toutes demandes de travaux supplémentaires pouvant être rencontrés dans le cadre des travaux, suivant l'autorisation du directeur général.

D'AUTORISER que le financement soit pris à même les immobilisations au budget de fonctionnement.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

78-26 28. **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN 2026**

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attribution d'un contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux nécessaire aux différents travaux de génie civil pour la saison 2026, le Service des travaux publics a fait parvenir, le 19 février dernier, une demande de prix à deux entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que le 2 mars dernier, la Ville a reçu deux offres de services;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des offres de services par le Service du greffe, Laboratoire d'expertise de Québec ltée (LEQ) est conforme aux exigences demandées dans le cadre du mandat;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attribuer le contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux à l'entreprise LEQ pour la somme de 127 334,81 \$ toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux relatifs aux travaux de génie civil pour la saison 2026 à l'entreprise Laboratoires d'expertises du Québec Ltée (LEQ), au montant de 127 334,81 \$, toutes taxes incluses.

DE CONSTITUER une réserve au montant de 11 460,13 \$ taxes incluses correspondant à 9 % du montant total de la soumission pour toutes demandes de travaux de supplémentaires pour donner suite à possibles imprévus pouvant être rencontrés dans le cadre des travaux, suivant l'autorisation du directeur général.

D'AUTORISER que le financement soit pris aux immobilisations à même les revenus.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

79-26 29. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2026 ET DE LA LISTE DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de février 2026 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	672 104,62 \$
– Biens et services	1 063 435,94 \$
– Remboursement aux employés	9 845,68 \$
– Frais de financement	313 315,00 \$

REMBOURSEMENTS

– Réclamation, taxes et activités des loisirs	2 960,96 \$
---	-------------

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

Programme Pad (Adaptation au domicile)	17 981,82\$
--	-------------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>1 752 386,71 \$</u>
-------------------	------------------------

TOTAL	<u>3 832 030,73 \$</u>
--------------	-------------------------------

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mélinda Morissette, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de février 2026, d'en autoriser et ratifier les paiements.

DE DÉPOSER la liste des dépenses par approbateurs.

ADOPTÉE

80-26 30. DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU TRÉSORIER EN LIEN AVEC L'ÉLECTION 2025 – EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025

CONFORMÉMENT à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), la trésorière dépose devant le conseil municipal le rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent, lequel est prévu au chapitre XIII de la loi ci-dessus mentionnée.

81-26 31. AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2026 POUR LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville doit verser une quote-part annuelle à la Communauté métropolitaine de Québec;

CONSIDÉRANT que la CMQ est un organisme de planification, de coordination et de financement qui regroupe 28 municipalités et plus de 820 000 personnes;

CONSIDÉRANT que ses champs d'intervention s'orientent particulièrement en aménagement du territoire, en environnement, en transport métropolitain et en gestion des matières résiduelles.

CONSIDÉRANT que le 24 mars 2026, la CMQ a transmis à la Ville une facture pour le paiement de la quote-part;

CONSIDÉRANT que le montant payable pour l'exercice financier 2026 a été établi à 114 112 \$;

CONSIDÉRANT que la quote-part est payable en trois versements égaux, soit le 18 avril, le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à procéder aux paiements des sommes dues à la Communauté métropolitaine de Québec.

ADOPTÉE

82-26 32. ADHÉSION AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) ET DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LA CONVENTION (#2038195)

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la convention d'aide financière établissant les modalités relatives à l'octroi par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023-2033) pour des travaux de renouvellement de conduites pour les rues Choquette, Chantelle et Bosquet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'APPROUVER les termes de la convention d'aide financière # 2038195 dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau soumise par le MAMH.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant à signer pour et au nom de la Ville toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière.

ADOPTÉE

33. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

83-26 34. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

DE LEVER la séance, il est 21h33.

ADOPTÉE



Gaétan Pageau
Maire



Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière